

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 30 JUIN 2022
Nombre des Membres en exercice : 77

OBJET : 2022-04-04 - HABITAT (8.5) – LANCEMENT DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)

DATE DE CONVOCATION : 23 JUIN 2022

DATE DE PUBLICATION : 4 JUILLET 2022

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COUTEAU, 2^{ème} Vice-Président, assurant exceptionnellement la Présidence de la séance, le Président étant empêché, ainsi que le 1^{er} vice-président.

<u>Etaient présents :</u>	FONTAINE André, TARDY Yvan, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, AMMARI Christelle, BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, LELIEVRE Jean Luc, POIRSON Elisabeth, STAROSSE Jean Luc, PAYEUR Emmanuel, VARIS Pierre, PREVOT Vincent (ayant la suppléance de SEGALTY J-F), DEBONNET Géraldine (ayant la suppléance de CHARTREUX Fabrice), GUYOT Laurent (ayant la procuration de PLANCHAIS V.), SILLAIRE Roger, RADER Audrey-Helen, MAURY Christophe, GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAC Bernard, MILLET Marie (ayant la suppléance de WINIARSKI P.), MONALDESCHI Philippe (ayant la procuration de GASPARD I.), TOUSSAINT André, SITTLER David, ROSSO Michel, ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, BELLINASSO Alain, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal (à compter de la 2022.04.06), HENNEBERT Philippe, MOUROLIN Patrick (ayant la suppléance de MATTE J-F.), COLIN Xavier, ORDITZ Jackie (ayant la suppléance de CHENOT T.), NIGON Elisabeth (ayant la suppléance de ERZEN G.), DICANDIA Chantal (ayant la procuration de BONJEAN M.), ADRAYNI Mustapha (ayant la procuration de GUEGUEN M.), ALLOUCHI-GHAZZALE Malika (ayant la procuration de EZAROIL F.), RIVET Lionel (ayant la procuration de HARMAND A.), HEYOB Olivier (ayant la procuration de BOCANEGRA J.), ASSFELD LAMAZE Christine (ayant la procuration de ERDEM Olivier), CHANTREL Nancy (ayant la procuration de LE PIOUFF L.), BRETENOUX Patrick (ayant la procuration de MOREAU JL.), MASSELOT Catherine (ayant la procuration de MARTIN-TRIFFANDIER E.), SIMONIN Hervé, FAVRET Régis, FELTEN Daniel, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Etaient excusés :</u>	SEGALTY Jean-François, CHARTREUX Fabrice, PLANCHAIS Viviane, WINIARSKI Patricia, GASPARD Isabel, DOHR Hervé, MANSION François, MATTE Jean-François, CHENOT Tony, HARMAND Alde, LE PIOUFF Lydie, BOCANEGRA Jorge, EZAROIL Fatima, BONJEAN Myriam, MOREAU Jean-Louis, ERDEM Olivier, GUEGUEN Marie, GUYOT Gilles.
<u>Avis de procuration :</u>	11 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	5 avis de suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	Corinne LALANCE
<u>Nombre de présents :</u>	Du début à la 2022.04.05 : 54 PRESENTS. De la 2022.04.06 à la fin : 55 PRESENTS.
<u>Nombre de votants :</u>	Du début à la 2022.04.05 : 65 VOTANTS. De la 2022.04.06 à la fin : 66 VOTANTS.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20220630-2022_04_04-

Dans le cadre de la future OPAH, au niveau des travaux, l'ANAH s'engage à réserver une dotation de 3,4 millions € et le Département de Meurthe-et-Moselle 127 000 € sur le périmètre de l'OPAH dont :

- **2 512 248 €** correspondant à l'estimation de la réhabilitation et la mise aux normes de confort de 228 logements de propriétaires occupants (énergie, autonomie, habitat indigne, très dégradé).
- **571 800 €** correspondant à l'estimation de l'amélioration de 30 logements locatifs (énergie, autonomie, habitat indigne, très dégradé).
- **20 802 €** pour 6 logements en copropriété estimés.

La CC2T s'engage dans cette deuxième OPAH à éviter le « saupoudrage » des aides aux ménages et à mener une ingénierie renforcée sur des thématiques plus complexes. La CC2T apporte donc des aides complémentaires à l'ANAH, sur la durée de l'OPAH (soit trois ans minimum), décomposées dans le tableau suivant.

	Propriétaire	Abondement CC2T	Nb lgts
Travaux de lutte contre l'habitat indigne	PO ¹ très modeste	15%	9
	PO modeste	10%	
	PB ²	15%	3
Travaux lourds pour un logement très dégradé	PO très modeste	10%	15
	PO modeste	5%	
	PB	15%	15
Travaux d'amélioration d'un logement moyennement dégradé, travaux d'amélioration énergétique et transformation d'usage	PB	5%	12
Travaux couplés ³	PO très modeste	10%	15
	PO modeste	5%	
TOTAL	80 000 €/ an 240 000 € sur trois ans		69

Par ailleurs, la CC2T souhaite mettre en place des **aides propres**, dites « hors champs ANAH » avec un règlement spécifique permettant leur attribution.

	Intitulé	Montant aide par lgt	Conditions	Nb Lgts	TOTAL
AVEC AIDES OPAH	Prime sortie de vacance	2 000 €	Occupant et bailleurs Lgt vacant de + 3 ans	50	100 000 €
	Aide au démantèlement cuve fioul	500 €	Occupant Si chgt mode chauffage cadre OPAH	15	7 500 €
	Prime à la réhabilitation d'un logement locatif (PMR ⁴) en milieu rural	3 000 €	Bailleur Visite de l'opérateur (ergothérapeute)	10	30 000 €
AIDES TOUT PUBLIC	Soutien à l'emploi de matériaux biosourcés	10 €/m ² plafonné à 200 m²	Occupant Matériaux : bois , liège, cellulose... Mini : 50 m ² à isoler	35	70 000 €
				110	207 500 € sur trois ans
					69 166 €/an

¹ PO : Propriétaire Occupant

² PB : propriétaire Bailleur

³ Amélioration énergétique et maintien à domicile

⁴ PMR : Personne à Mobilité Réduite



Le suivi-animation de l'OPAH sera assuré par un opérateur. Ses missions consisteront, en lien avec l'ensemble des acteurs et partenaires de l'habitat du territoire (les conseillers France'RENOV notamment), en des actions de repérage des ménages, d'animations collectives, de réalisation de diagnostics (techniques et évaluations énergétiques...), de l'assistance aux ménages pour le montage des dossiers de subventions.

La CC2T va solliciter le soutien financier de l'ANAH pour cette mission de suivi-animation de l'OPAH.

Dépense prévisionnelle (€ ; HT) sur 3 ans		Co-financements	
Suivi-animation de l'OPAH	193 500 €	ANAH (35 % du montant HT)	67 725 €
		Fonds propres CC2T	125 775 €
TOTAL	193 500 €	TOTAL	193 500 €

Enfin, la CC2T souhaite continuer à soutenir les communes dans la réhabilitation et/ou la création de logements locatifs communaux en carence dans certains secteurs. Pour cela, une enveloppe prévisionnelle de 126 000 € est prévue sur les 3 ans afin d'accompagner 21 logements à hauteur de 10 % des dépenses éligibles (avec un plafond maximum de 6 000 € par logement).

Ce dispositif d'aide à destination des communes ne fait pas partie intégrante de l'OPAH car l'ANAH intervient uniquement pour les propriétaires privés. Cette subvention fait donc l'objet de critères d'attribution propre à la CC2T.

Considérant la validation en Comité de Pilotage Etude pré-opérationnelle OPAH le 21 avril 2021, en comité technique le 05 juillet 2021, en Commission Urbanisme et Habitat du 29 septembre 2021, et suite à l'avis formulé par les services de l'ANAH et le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, concernant le programme-actions de l'OPAH, il est proposé de valider la mise en place des aides suivantes qui seront inscrites dans la convention OPAH.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la convention OPAH pour une durée de trois ans**
- **De signer la convention OPAH après sa mise en affichage public pendant un mois**
- **De solliciter les subventions auprès de co-financeurs tels que l'ANAH**
- **De lancer l'appel d'offre relatif au recrutement de l'opérateur en charge du suivi-animation de l'OPAH**
- **Permettre l'octroi de subventions propres à la CC2T, telles que décrites ci-dessus**
- **De signer toutes les pièces afférentes à ce dispositif**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Jean-Pierre COUTEAU
2^{ème} Vice-Président
Président de séance

